

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°232

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DANDRIEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Acquisition par la Ville de la pleine propriété de la parcelle située 95,
bd Félix Faure, à Aubervilliers, cadastrée S006**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29
et L. 2241-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°103 du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis actualisé du Pôle d'évaluation domaniale du Ministère des finances du 26
novembre 2021 ;

Considérant l'acquisition initiale du bien par l'EPFIF, en 2011, dans le cadre d'une
mission d'intervention foncière, confiée par la Ville ;

Considérant l'usufruit de la parcelle détenue par la Ville, depuis 2014 ;

Considérant l'achèvement des projets initialement menés sur cette parcelle ;

Considérant que les parties se sont entendues pour un prix à l'acquisition, pour un
montant de deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et trois cents euros hors
droit, hors frais, hors taxes (2 385 300 EUR HT), soit deux millions huit cent soixante-
deux mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises
(2 862 360,00 EUR TTC) ;

Considérant que par nécessité de conformité budgétaire, il convient de procéder à
échancier sur les exercices 2021 et 2022 ;

Considérant qu'il convient de permettre au Maire de mener toute diligence utile à la
réalisation de cette acquisition.

Adoption à la majorité par 46 pour , 3 se sont abstenus(Zishan BUTT, Yonel
COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Jean jacques
KARMAN)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n° 103 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 ;

AUTORISE l'acquisition par la Ville du bien sur la parcelle cadastrée S006, sis 95 rue
Félix Faure, à Aubervilliers ;

FIXE le prix de la cession à un montant de deux millions trois cents quatre-vingt-cinq
mille et trois cents euros hors droits, hors frais, hors taxes (2 385 300 EUR HT),

entendu que la cession sera liquidée à hauteur de deux millions deux cent trente-cinq mille deux quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-seize cts (2 235 292,96 EUR), payable en 2021 et une somme de cent cinquante mille sept euros et quatre cts (150 007,04 EUR) en 2022.

Soit un total de deux millions huit cent soixante-deux mille trois cents soixante euros toutes taxes comprises (2 862 360 EUR TTC).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération ;

DIT que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice correspondant ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-Imc122570-DE-1-1

Publiée le : 13/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

